

COMMUNE DE SAINT-CLAIR DU RHONE



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 JUIN 2015

La séance est ouverte à 20h30' sous la présidence de Monsieur Olivier Merlin, Maire

Vingt-quatre conseillers municipaux sont présents.

Sont excusés avec pouvoir :

- Madame Evelyne Mallarte donne pouvoir à Jean-Pierre Berger
- Monsieur Frédéric Desseignet donne pouvoir à Paul Scafi
- Monsieur David Bruyère donne pouvoir à Denise Gimza

Monsieur Paul Scafi est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du dernier conseil municipal. Celui-ci n'amène pas d'observations particulières et est adopté à 25 voix pour et 2 abstentions.

Par ailleurs Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

Le premier porte sur la régularisation d'une emprise publique qui avait été votée lors du dernier conseil municipal. Les références cadastrales étaient erronées et il convient de régulariser la délibération.

Le second porte sur la création de trois postes d'animateurs durant les temps d'accueil périscolaire.

Avant l'étude de l'ordre du jour Monsieur Meyrand tient à indiquer qu'il souhaite voir reporter le point en questions diverses portant sur la maison de santé. Il estime que les conseillers n'ont pas eu les éléments nécessaires en amont leur permettant de bien pouvoir se prononcer. Par ailleurs, il indique que, selon lui, ce dossier doit être inscrit en tant que délibération et non pas comme une question diverse.

Enfin, Monsieur Meyrand tient à informer qu'il a reçu la note explicative le mercredi matin alors qu'au regard du délai fixé par la loi il aurait dû la recevoir au maximum le mardi. Il apparaît que c'est le seul conseiller municipal dans ce cas. Le directeur général des services va se renseigner sur cet impair et faire en sorte qu'il ne se reproduise plus.

1 / FINANCES – FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

Le Maire indique que L'État a créé en 2012 un mécanisme de péréquation, appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il s'agit donc d'une péréquation horizontale.

Le fonds est passé de 150 M€ en 2012 à 1 MM€ en 2016.

Les services de l'Etat ont pu transmettre les montants aux différents ensembles intercommunaux. La communauté de communes doit faire l'objet d'un prélèvement de

2 076 199 € réparti selon le droit commun à 700 497 € à la charge de la CCPR et 1 375 702 € pour les communes. A ce titre, Saint Clair du Rhône devrait être redevable d'une somme de 131 881 €.

Le conseil communautaire, suivant l'avis du bureau, a adopté dans sa séance du 10 juin 2015 une répartition dérogatoire libre par laquelle la communauté de communes prend en charge une partie des participations communales selon un mode de calcul qui se décompose en 4 étapes :

- * 1^{ère} étape : détermination de la participation communale par habitant au FPIC 2015 calculée à partir du prélèvement de droit commun (1 375 702 €) et de la population totale INSEE 2015 (52 186 habitants). Cette participation communale s'établit à 26,36 € / habitant.
- * 2nde étape : calcul d'une participation communale théorique de droit commun plafonnée pour chaque commune à 26,36 € / habitant ce qui établit un montant total de 1 154 427 €.
- * 3^{ème} étape : calcul du différentiel entre les participations communales déterminées selon les règles de la seconde étape (1 154 427 €) et le montant de la prise en charge par la CCPR des participations communales au FPIC 2014 (834 086 €) ce qui donne un montant de 320 341 €.
- * 4^{ème} étape : financement par la CCPR d'un montant correspondant à la somme de la participation communale prise en charge par l'EPCI en 2014 (834 086 €) et de 50 % de la participation supplémentaire de 2015 déterminée selon les modalités de la 3^{ème} étape (50 % de 320 341 €) ce qui donne un résultat de 994 256 €.

Ce dispositif permettrait à la commune d'être prélevée d'un montant de 41 175 € au lieu des 131 881€.

Pour que ce procédé puisse être mis en œuvre, il est nécessaire que tous les conseils municipaux votent leur accord. Dans le cas contraire, le régime de droit commun s'appliquerait.

Les communes ont jusqu'au 30 juin 2015 pour statuer.

Suite à cette intervention, Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers municipaux.

Monsieur Meyrand indique que l'Etat ne souhaite plus financer les collectivités territoriales comme il en avait l'habitude d'où la mise en œuvre de ce fonds de péréquation.

Par ailleurs le conseiller municipal souhaite la création d'un système de péréquation propre à la CCPR afin que certaines communes puissent financer les travaux d'investissements des communes impactées par la mise en œuvre des PPRT.

Monsieur Le Maire indique que l'Etat prévoit des prises en charge de certaines dépenses dues à l'application de ces plans de prévention.

Après ces échanges et après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la répartition du FPIC proposé par la communauté de communes.

2 / FINANCES - TARIFICATION CIMETIERE

Les tarifs des concessions des cimetières n'ont pas été mises à jour depuis 2005. Il est proposé au conseil municipal de revaloriser ces tarifs comme suit :

			Tarifs 2005	Tarifs proposés
Cimetière	concession 30 ans	simple	65 €	70
		Double	130 €	140
	concession 50 ans	Simple	130 €	140
		Double	260 €	280
Columbarium	concession 15 ans		200 €	220
	concession 30 ans		400 €	440

Le Maire indique que les augmentations pourraient se faire en fonction de certains indices, mais cela ne serait pas à l'avantage des habitants.

M. Meyrand indique que si une personne meurt sur la commune en n'ayant pas de sépulture prévue, elle doit être enterrée sur la commune ce qui entraîne un coût pour elle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la revalorisation de ces tarifs.

3 / FINANCES – TARIFICATION ALSH

La C.A.F. Isère a effectué un contrôle de l'accueil de loisirs de Saint Clair du Rhône. Celui-ci a identifié des problèmes au niveau de la tarification de cette structure.

Ces difficultés proviennent de l'absence d'un forfait à la semaine, d'une application peu efficiente des quotients familiaux et des tarifs appliqués aux autres communes. Afin de répondre à la demande de la C.A.F. Monsieur le Maire a invité les Maires des communes « partenaires » pour valider une nouvelle politique tarifaire. Après une première réunion en date du mardi 19 mai 2015 la tarification suivante a été proposée :

ST CLAIROIS	Journée avec repas (1)	1/2 journée avec repas (2)	1/2 journée sans repas (2)	Forfait semaine (1)
QF<620	6,70 €	4,70 €	2,00 €	29,50 €
621<QF<1000	8,70 €	5,70 €	3,00 €	37,50 €
1001<QF<1400	10,70 €	6,70 €	4,00 €	45,50 €
QF >1400	12,70 €	7,70 €	5,00 €	53,50 €
Communes adhérentes : Les Roches ?, St Alban ?, Clonas ?				
Communes Adhérentes	Journée avec repas (1)	1/2 journée avec repas (2)	1/2 journée sans repas (2)	Forfait semaine (1)
QF<620	8,00 €	6,00 €	2,00 €	36,00 €
621<QF<1000	10,00 €	7,00 €	3,00 €	44,00 €
1001<QF<1400	12,00 €	8,00 €	4,00 €	52,00 €
QF >1400	14,00 €	9,00 €	5,00 €	60,00 €
Autres communes				
Autres communes	Journée avec repas (1)	1/2 journée avec repas (2)	1/2 journée sans repas (2)	Forfait semaine (1)
QF<1000	16,00 €	10,00 €	6,00 €	68,00 €
QF >1001	24,00 €	14,00 €	10,00 €	100,00 €

Madame Lecoutre indique que des changements sont intervenus depuis une réunion du 9 juin entre les Maires de Saint Clair du Rhône, des Roches de Condrieu, de Saint Alban du Rhône et de Clonas.

Il apparait que des habitants de communes extérieures payaient les prestations moins chères que les saint-clairois.

Il a été proposé ainsi de créer deux tarifs. L'un concernera les communes associées qui travailleront sur un projet de politique enfance commune (Saint Clair du Rhône, les Roches de Condrieu, Saint Alban du Rhône et Clonas). Le second sera à destination des personnes extérieures.

Les tarifs proposés sont les suivants :

ST CLAIR, ST ALBAN, CLONAS, LES ROCHES DE CONDRIEU	Journée avec repas (1)	1/2 journée avec repas (2)	1/2 journée sans repas (2)	Forfait semaine (1)
QF<620	6,70 €	4,70 €	2,00 €	29,50 €
621<QF<1000	8,70 €	5,70 €	3,00 €	37,50 €
1001<QF<1400	10,70 €	6,70 €	4,00 €	45,50 €
QF >1400	12,70 €	7,70 €	5,00 €	53,50 €
Autres communes				
Autres communes	Journée avec repas (1)	1/2 journée avec repas (2)	1/2 journée sans repas (2)	Forfait semaine (1)
QF<1000	16,00 €	10,00 €	6,00 €	68,00 €
QF >1001	24,00 €	14,00 €	10,00 €	100,00 €

1 Petites et grandes vacances

2 Mercredis, petites et grandes vacances

Il est à noter que l'accueil de loisirs a un coût annuel d'environ 200 000 €. Or les communes voisines abondent peu à ce service. Des systèmes de compensations financières au profit de St Clair du Rhône ont été proposés et feront l'objet de conventions entre communes.

Après cette présentation, Madame Marret demande si ce projet risque d'impacter les effectifs. Il lui est répondu que la CAF et la PMI limitent les effectifs en fonction des lieux. Le tarif final pour les familles changera peu, il est difficile d'en connaître aujourd'hui les conséquences.

Par ailleurs Monsieur le Maire, indique que si les cinq communes travaillent ensemble et si le besoin existe, il est possible que la CCPR apporte des fonds de concours pour la construction du pôle petite enfance-jeunesse.

A l'unanimité les nouveaux tarifs sont approuvés par le conseil municipal.

4 /FINANCES - SUBVENTIONS - DELIBERATION GENERAL D'ACCOMPAGNEMENT DE LA REALISATION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIC TRES HAUT DEBIT

Par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil départemental de l'Isère s'est engagé dans la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (RIP), destiné à la couverture numérique à très haut débit de l'ensemble du Département.

Le montage juridique retenu va conduire le Département à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la construction du réseau structurant de fibre optique (collecte et distribution principale). La construction du réseau de desserte locale sera quant à elle concédée à un opérateur dans le cadre d'une délégation de service public.

Afin d'accélérer le déploiement du réseau et de ne pas multiplier les travaux sur voirie et réseaux, il convient de saisir les opportunités de travaux de voirie ou de réseaux communaux et intercommunaux pour la pose, par anticipation, de fourreaux destinés à accueillir la fibre optique publique.

Le Conseil départemental a inscrit dans son dispositif d'éco-conditionnalité des aides départementales (arrêté par délibération du 13 décembre 2012) un critère demandant à tous les maîtres d'ouvrages publics de s'engager, par voie de délibération, pour toute demande de subvention à partir du 1er avril 2013, à accompagner la réalisation du RIP.

Particulièrement pour les opérations de travaux sur les infrastructures de voirie et de réseaux, le maître d'ouvrage s'engage à :

- déclarer les travaux sur le site www.optic.rhonealpes.fr (conformément à l'obligation réglementaire de l'article L 49 du Code des Postes et Communications Electroniques),

- signer avec le Conseil départemental de l'Isère une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'enfouissement de fourreaux destinés à la fibre optique, dans le cas où les travaux ont un intérêt au déploiement du RIP. Le surcoût lié à l'enfouissement de ces fourreaux sera à la charge du Conseil départemental de l'Isère.

La commune a pu formuler une demande de subvention au conseil départemental pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accompagner le département dans la réalisation du réseau d'initiative public très haut débit et autorise le Maire à signer la convention avec le Conseil départemental de l'Isère

5 / CENTRE DE GESTION DE L'ISERE - DESAFFILIATION DE GRENOBLE ALPES METROPOLE

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 15 000 agents exerçant auprès de plus de 770 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le CDG38 accompagne les élus, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- Conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale)
- Organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne...
- Secrétariat du comité technique départemental,
- Secrétariat du conseil de discipline
- Conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...)
- Emploi (publication des offres, reclassement, mobilité, missions temporaires...)
- Santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- Secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme)
- Assurance statutaire du risque employeur,
- Accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé)
- ...

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par courrier du Président du CDG38, le conseil est informé de la demande de désaffiliation de la Métropole, à effet du 1^{er} janvier 2016.

En effet, les effectifs de l'établissement Grenoble Alpes Métropole ont progressivement augmenté ces dernières années, et représentent actuellement plus de 1000 agents, avec les transferts de compétence et donc d'agents liés à sa transformation en Métropole, le 1^{er} janvier 2015.

La volonté de désaffiliation de la Métropole s'inscrit dans un contexte d'évolution de cette intercommunalité, en application de la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La Métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines ambitieuse, pleine et cohérente, qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents : santé au travail, avancement, mobilités, prévention et discipline.

Pour le CDG38, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseil statutaire et CAP d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

La loi du 26 janvier 1985 précise dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

La commune de Saint Clair du Rhône a reçu un courrier en date du 26 mai 2015 du Président du CDG38 sollicitant l'avis des conseils municipaux des communes membres.

Les conseillers municipaux doivent ainsi approuver ou désapprouver cette demande de désaffiliation. A défaut d'avis, celui-ci est réputé favorable.

Monsieur le Maire précise que le centre de gestion avait anticipé ce retrait. Le coût est estimé à 200 000 € par an. La prise en charge est réalisée entièrement par le CDG. De plus la clé de répartition reste inchangée à ce jour. Toutefois une difficulté pourrait apparaître si d'autres grosses structures quittent le CDG. Cela pourrait fragiliser l'équilibre financier actuel

Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite pas s'immiscer dans les décisions d'autres communes en votant contre une volonté souveraine d'un conseil municipal sur un dossier le concernant.

Madame Marret informe le conseil municipal qu'elle travaille actuellement dans une structure qui n'est pas affiliée au centre de gestion. Ces entités de taille importante n'en ont pas nécessairement le besoin.

Monsieur Lemièrre pense que la décision de la Métropole de Grenoble va entraîner d'autres départs ayant ensuite des incidences financières.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le départ de la métropole du centre de gestion de l'Isère.

6 / CONSEIL MUNICIPAL – REMPLACEMENT D'UN ADJOINT ET MISE A JOUR DES INDEMNITES D'ELUS

Monsieur le Maire indique que Monsieur Lemière a fait part de sa volonté de démissionner de son poste de huitième adjoint. En effet, ses nouvelles fonctions professionnelles ne lui permettent plus de pouvoir se consacrer pleinement à ses missions d'adjoint. Néanmoins, il souhaite poursuivre son rôle de conseiller municipal et ses participations dans différentes commissions.

Dans le même temps le Maire proposera l'élection d'un nouvel adjoint. Madame Eymard a présenté sa candidature auprès de Monsieur Le Maire pour occuper ces nouvelles fonctions.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce scrutin se déroulera à bulletin secret. Il demande de plus si d'autres conseillers souhaitent se porter candidat. Aucune autre candidature n'est présentée.

Après le vote Madame Eymard est élue huitième adjointe à la communication, et en charge du système Téléalarme, par 25 voix. Deux votes ont été déclarés blancs.

Suite à cette élection, Monsieur Lemière souhaite s'adresser au conseil municipal. Il indique qu'il quitte cette fonction avec regrets. Il tient à remercier l'ensemble des membres de la commission communication et souligne que de grosses réalisations ont pu être lancées.

De son côté Madame Eymard veut remercier l'ensemble du Conseil municipal pour la confiance qu'il lui a accordé. Elle ne doute pas du bon travail qui va pouvoir être réalisé.

Dans un deuxième temps, Monsieur le Maire propose que le tableau d'indemnité des élus soit mise à jour afin d'assurer une meilleure équité.

L'ensemble des adjoints (du 2^{ème} au 8^{ème}) percevront ainsi le même taux.

Les indemnités proposées seront les suivantes :

- Maire : 55 % (au lieu des 50% tels qu'indiqués dans la note explicative)
- Premier adjoint : 22%
- 2^{ème} au 8^{ème} adjoint : 16%

Monsieur le Maire indique qu'à son sens il est tout à fait normal que Monsieur Dejerôme perçoive les mêmes indemnités que les autres adjoints, eu égard à son investissement.

Monsieur Meyrand indique que les rémunérations doivent se faire en fonction du travail fait. Il estime que celui-ci ne justifie pas ces indemnités. De plus il précise que le tableau du montant de ces compensations concerne les communes de 3 500 à 9 999 habitants. Pour le conseiller municipal, les indemnités doivent varier en fonction de la taille de la commune. Le Maire rappelle que la loi ne l'impose pas au sein d'une même strate.

Madame Gimza indique qu'elle est gênée que l'on attaque le travail des élus qui s'impliquent quotidiennement pour l'intérêt général des administrés. De plus, elle estime qu'ils doivent être respectés.

Après ces échanges les indemnités sont adoptés par 25 voix pour et 2 abstentions.

7 / CONSEIL MUNICIPAL – MANDAT SPECIAL DONNE A CERTAINS CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le conseil municipal d'enfants va organiser une sortie pédagogique à Paris le 12 septembre 2015 en présence de 12 enfants et 4 élus accompagnateurs. Ils ont été invités à l'assemblée nationale par le Député, M Erwan Binet.

Ce voyage se fera en train depuis Saint Clair du Rhône.

Il est proposé aux conseillers municipaux de voter la prise en charge des frais de transports et de restauration des élus communaux participants à cette sortie et ce au titre du mandat spécial défini par l'article L2123-18 du code général des collectivités territoriales.

La dépense est peu importante, environ 35€ le billet aller-retour Lyon Paris par participants.

Madame Nouioua propose de prendre en charge les frais de l'ensemble des élus, qu'ils soient ou non adjoints, car cette sortie se fait sur leur temps libre (un samedi).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la prise en charge des frais de transports et de restaurations des élus municipaux accompagnants les enfants du CME

8 / ACCESSIBILITE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE PRESENTER LA DEMANDE DE VALIDATION ADAP

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de tous établissements et installations recevant du public avant le 1^{er} janvier 2015.

L'ordonnance n°2014-1090 en date du 26 septembre 2014 a modifié ces dispositions législatives.

En effet il est possible de bénéficier d'un délai supplémentaire d'au moins trois ans pour réaliser ces travaux.

Pour ce faire, le maître d'ouvrage doit s'engager par la signature d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap) qui doit être approuvé par le Préfet du département.

Monsieur Vilhon se questionne sur cet agenda. En effet entre la présentation budgétaire et celle de l'Ad'ap, le programme de mise en accessibilité n'a pas été mis à jour.

Monsieur Le Maire répond en indiquant que la commune est dans l'obligation de présenter cet agenda. Il s'agit d'une prévision qui sera affinée au fur et à mesure de l'avancement de ce projet. Ainsi des travaux ne vont pas nécessairement être réalisés. Monsieur le Maire précise par ailleurs que tout ce qui va être dépensé va bien être présenté aux conseillers municipaux et à la commission.

De plus Monsieur Scafi précise que le programme d'accessibilité doivent dorénavant intégrer les installations ouvertes au public (exemple : les cimetières)

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide cet agenda d'accessibilité programmé.

9 / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE BALAYEUSE

La commune de Saint Clair du Rhône dispose d'une balayeuse automatique visant à nettoyer la voirie communale. Un agent spécialement formé à son utilisation est principalement affecté à l'utilisation de cet engin.

La commune des Roches de Condrieu souhaite pouvoir bénéficier de ce type de service. En effet, le nettoyage de leur voirie communale se fait actuellement manuellement.

Il est proposé que la commune de Saint Clair du Rhône mette à disposition la balayeuse et un agent technique au profit de la commune des Roches de Condrieu.

Ce dispositif doit faire l'objet d'une convention entre les deux maires.

Monsieur Meyrand indique que ces mises à disposition avaient été discutées lors de prises de compétence de la CCPR. A l'époque les autres communes ne souhaitaient pas travailler ensemble.

Le conseiller municipal indique par ailleurs que la commune avait acquis du matériel pour son propre besoin. Le mettre à disposition d'autres communes pourrait accélérer sa vétusté. Par ailleurs Monsieur Meyrand souhaite que la commune priorise son territoire avant de proposer son aide aux autres communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, par 26 voix pour et une contre, le Maire à signer la convention de mise à disposition de la balayeuse avec la commune des Roches de Condrieu

10 / PETITE ENFANCE - MULTI-ACCUEIL - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le règlement du multi-accueil fixe les conditions d'accueil des enfants au sein de la structure.

Après la mise en œuvre des commissions d'attribution et après un retour avec les services de la CAF, une mise à jour de ce règlement apparaît nécessaire.

Les conseillers municipaux à l'unanimité approuvent la modification du règlement du multi-accueil

11 / LOGEMENTS SOCIAUX - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

La commune a reçu le 29 mai 2015 un arrêté de Monsieur le Préfet de l'Isère fixant un prélèvement de 45 985.55 € sur les ressources de la commune au titre des articles L.302-5 à L.302-9 du code de la construction et de l'habitation.

Comme toute décision administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux mais aussi judiciaire.

Monsieur le Maire va répondre à cet acte par l'envoi d'un courrier à Monsieur le Préfet. Cette lettre aura pour objet de montrer la situation dans laquelle se trouve la commune afin que les services de l'Etat reviennent sur leur décision.

Toutefois, Monsieur le Maire veut se laisser la possibilité de contester l'arrêté du Préfet devant le tribunal administratif.

Monsieur le Maire précise que depuis la réunion avec Mme le sous-préfet et ses services le PPRT n'a toujours pas avancé. Pourtant le sous-préfet était assez confiant sur le déroulé de la procédure.

Monsieur Meyrand indique que la commune n'a aucune base légale pour attaquer. Le Directeur général des services précise que l'inaction des services de l'Etat est la source du problème. Aussi, la commune pourrait éventuellement attaquer l'Etat sur ce fondement,

Par 26 voix pour et une abstention, le conseil municipal autorise le Maire à ester en justice contre la décision du Préfet de mise en carence de la commune pour inapplication de la loi SRU.

12 / POINT SUPPLEMENTAIRE : URBANISME – REGULARISATION D’EMPRISE DE LA VOIE COMMUNALE

Le conseil municipal a voté lors de sa réunion du 27 avril 2015 le déclassement et la désaffectation d'une partie du domaine public communal au profit des consorts Macri. Il apparait que cette décision était entachée d'une erreur dans la numérotation de la parcelle nouvellement créée.

Le corps de la délibération est donc modifié comme suit :

« Les propriétaires des parcelles AE 945 et AE 947 ont une emprise sur la voie communale entre la rue des grisolles et l'impasse des grisolles. Cette emprise d'une surface de 54m² ne présente aucun intérêt pour la commune et est constituée de telle sorte que les occupants se comportent comme les légitimes propriétaires.

Le conseil municipal est donc invité à déclasser et désaffecter cette partie du domaine public dans le domaine privé de la commune pour ensuite le rétrocéder gratuitement aux propriétaires des parcelles AE 945 et AE 947. Cette parcelle nouvellement créée sera cadastrée ~~AE54~~ AE1023 de 54m².

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECLASSE ET DESAFFECTE** cette partie du domaine public pour l'intégrer dans le domaine privé communal.
- **RETROCEDE** cette parcelle nouvellement créée ~~AE57~~ AE1023 aux consorts Macri. »

Par 26 voix pour et une abstention, le conseil municipal valide la régularisation de la délibération du 27 avril 2015.

13 / POINT SUPPLEMENTAIRE : PERSONNEL – CREATION DE TROIS POSTES D'ANIMATEURS DE TEMPS PERISCOLAIRES

Le vote du budget a permis de présenter l'évolution du chapitre 12 relatif aux emplois communaux.

Celui-ci prévoyait la création de trois postes d'animateurs sur le temps périscolaires (2h par jour, le lundi, mardi et jeudi).

Le coût est d'environ 6 000€ par an.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise à l'unanimité la création de ces trois postes d'animateurs.

14 / MARCHES PUBLICS

- Plafond et électricité entrée FPA : Entreprise HPR, 4 957.58 € HT (Budget CCAS, inscrit au primitif).
- Ventilation de deux appartements Glay : Entreprise L.PIRONNET, 2 603 € HT.
- Câblage Informatique École primaire Village : Entreprise BEAUX, 8 015 € HT.
- Rénovation des sanitaires : NBTP 89 804 HT.
- Avenant Marché portes et fenêtres Gendarmerie SARL A2M, 3 037 € HT.
- Rénovation école maternelle village APM, 17 228.15 € HT.
- Feux d'artifice PYRAGRIC, 2 750 € HT.

QUESTIONS DIVERSES :

« Pôle médical » : Afin de faire face à une prochaine pénurie de médecins généraliste, la commune a lancé le projet de créer un établissement accueillant des praticiens de la santé.

Pour ce faire, une convention a été établie avec l'observatoire régional de la santé afin qu'il réalise une étude du territoire et puisse proposer différentes solutions pour répondre au besoin local.

Comme s'était engagé le Maire lors du conseil municipal du 16 mars 2015, il demande aux membres de l'organe délibérant choisir entre deux projets :

Le premier est un bâtiment public porté par la Mairie. Le second, privé, a été proposé en 2013.

Le projet privé ne nécessite aucun financement de la commune. Il a pour inconvénient de ne pas pouvoir être réalisé à court terme. En effet il se situe sur une parcelle ne pouvant accueillir ce type de bâti sans une modification du PLU. Or cette procédure ne peut avoir lieu avant que le PPRT ne soit prescrit.

Le Maire a pu recevoir des médecins qui envisagent de s'implanter rapidement sur le territoire communal. Il serait dommage de ne pas les accompagner rapidement.

Aussi, Monsieur le Maire indique qu'il lui semble plus opportun de travailler sur le projet public. Celui-ci serait modulaire avec une construction en deux temps. La première phase permettrait de créer un bâtiment pour environ 10 praticiens. Le coût serait d'environ d'1 M€. Au regard des taux de prêt actuels, les annuités serait d'environ 55 000€. Si la commune loue l'ensemble des locaux, elle récupérerait 60 000€. Aussi, il est possible que l'opération soit sans effet sur les finances communales.

Monsieur Meyrand réitère ses propos de début de séance. Selon lui, ce vote est une atteinte à la démocratie car il doit faire l'objet d'un vote en délibération en « bonne et due forme ».

Monsieur le Maire indique qu'il respecte les principes démocratiques. En effet ce type de projet n'a pas nécessairement l'obligation d'être présenté devant les conseillers municipaux. Toutefois, comme il s'y était engagé il souhaite que ceux-ci votent à bulletin secret pour choisir entre les deux projets.

Auparavant, Madame Marret indique qu'elle a rencontré en compagnie de Madame Nouioua et Madame Groleat, le Maire d'Ampuis, son premier adjoint et la DGS. Cette commune implanté récemment un établissement accueillant des praticiens de santé. Il apparait que la « maison de santé » est trop contraignante. Leur projet n'a pas présenté de grosses difficultés. Les élus d'Ampuis ont souligné l'importance d'associer les praticiens dans la définition du projet.

Après ces explications, le vote se déroule. Monsieur Meyrand ne prend pas part au vote.

Aussi à l'unanimité, le projet municipal est validé.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du conseil municipal et lève la séance à 23h10.

Prochains Conseil municipaux :

- 14 septembre 2015 à 20h30
- 26 octobre 2015 à 20h30